

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE D'Auvergne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE CONVOCAION

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 6, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra :
le samedi 16 janvier 2016 à 14 heures, salle de la Culture et de la Convivialité 63800 La ROCHE NOIRE.

Ordre du jour

- 1) Constitution de l'Assemblée Générale
- 2) Elections des postes pour le Comité Directeur
- 3) Election du Président de Ligue (suite à la réunion du Comité Directeur afin de proposer un président conformément à l'article 8.1 des statuts de la Ligue)
- 4) Election du second représentant de la Ligue au sein de l'AG de la Fédération
- 5) Questions Diverses

Conformément à l'article 5 des statuts de la ligue, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la ligue à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la ligue, ces représentants devront :

- * être licenciés depuis plus de 6 mois d'un club affilié la Fédération et pour la saison en cours,
- * avoir acquitté leurs cotisations échues,
- * être âgés de plus de 18 ans,
- * jouir de leurs droits civiques et politiques.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire les mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment rempli.

En revanche, **les statuts interdisent pour les élections le vote par procuration et le vote par correspondance.**

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

- Une voix par tranche ou fraction de 25 licenciés avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Ligue et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour l'année en cours.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée 30 jours avant la date prévue par l'Assemblée Générale ou si l'AG a lieu au cours du premier trimestre de l'année, la date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixé au 31 décembre de l'année précédente.

Concernant les modes de scrutin et de majorité des élections des membres du Comité Directeur, du Président et du second représentant de la Ligue à l'AG de la Fédération, il convient de se reporter aux dispositions statutaires en vigueur référencées articles 7.1, 8.1 et 4.1.

Fait à Ambert, le 25 novembre 2015

Le Comité Directeur de la Ligue

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE D'Auvergne

APPEL A CANDIDATURES POUR LE POSTE DE MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR

Les élections du Comité Directeur de la Ligue Motocycliste Régionale d'Auvergne se tiendront le Samedi 16 janvier 2016 à 14 heures, Maison de la Culture et de la Convivialité de la Roche Noire (63), lors de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Nombre de postes à pourvoir pour le Comité Directeur : 24 conformément à l'article 7.1 des statuts de la Ligue.

1 poste sera réservé à un médecin licencié.

Les candidats devront, conformément à l'article 7.1 des statuts de la Ligue, être :

- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- Licenciés depuis plus de six mois avant l'Assemblée Générale et ce, sans interruption, d'un groupement sportif ou d'un club affilié à la FFM ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Régionale d'Auvergne ;
- Etre à jour de leur cotisation ;
- Jouir de leurs droits Civiques et Politiques ;
- Etre licenciés à la FFM pour la saison en cours ;
- Présenter leur candidature soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement sportif ou d'un club de tourisme affilié à la FFM ayant son siège dans la Ligue d'Auvergne, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au secrétariat de la Ligue au moins quinze jours avant la date de l'élection soit le 1 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi ;
- Ne pas faire l'objet des interdictions prévues à l'article 7.1 des statuts ;
- Ne pas être membre d'un Comité Directeur d'une autre Ligue.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la ligue, les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer sous les formes requises au secrétariat de la Ligue : 48 bis Avenue de Lyon 63600 AMBERT.

Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même club.

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE D'Auvergne

ASSEMBLEE GENERALE

16 JANVIER 2016 14 heures Salle de la Culture et de la Convivialité 63800 La ROCHE NOIRE

CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR

Selon l'article 7.1 des statuts :

24 MEMBRES AU PLUS COMPOSENT LE COMITE DIRECTEUR
dont 1 médecin licencié

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Code Postal : Ville:

Licence : Club :

Déclare être candidat(e) au Comité Directeur en qualité :

de membre,

de médecin licencié (poste réservé).

Les personnes n'ayant pas de case cochée ne pourront prétendre être élues au titre du poste réservé (elles pourront être élues uniquement en qualité de membres).

Fait à le

Signature :

**Attention : Pour être recevable, la candidature doit être adressée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception avant le 1 janvier 2016 à 48 bis Avenue de Lyon 63600 AMBERT.
Le cachet de la poste faisant foi.**

(Le Médecin doit être en mesure de démontrer son inscription au Conseil National de l'Ordre des Médecins)

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE D'Auvergne

APPEL À CANDIDATURES POUR LE POSTE DE SECOND REPRÉSENTANT DE LA LIGUE AU SEIN DE L'AG DE LA FÉDÉRATION

Les élections pour le poste de second représentant de la ligue au sein de l'AG de la FFM de la Ligue Motocycliste Régionale d'Auvergne se tiendront le samedi 16 janvier 2016 à 14 heures, Salle de la Culture et de la Convivialité à La Roche Noire (63) lors de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Les candidats devront, conformément à l'article 4.1 des statuts de la Ligue, être :

- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- Membres d'un groupement sportif ou d'un Club affilié à la FFM du ressort territorial de la Ligue ;
- Jouir de leurs droits Civiques et Politiques ;
- Etre licenciés à la FFM ;
- A jour de leurs cotisations ;
- Présenter leur candidature par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au secrétariat de la Ligue au moins quinze jours avant la date de l'élection soit le 1 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi.
- Ne pas faire l'objet des interdictions prévues à l'article 4.1 des statuts.

Conformément à l'article 4.1 des statuts de la ligue, le second représentant de la Ligue au sein de l'AG de la Fédération est élu par l'Assemblée Générale.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer sous les formes requises au secrétariat de la Ligue 48 bis Avenue de Lyon 63600 AMBERT.



LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE D'Auvergne

ASSEMBLEE GENERALE

16 JANVIER 2016 14 heures Salle de la Culture et de la Convivialité 63800 La ROCHE NOIRE

CANDIDATURE AU POSTE DE REPRESENTANT DE LA LIGUE AUX AG FEDERALES

Selon l'article 7.1 des statuts :

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Code Postal : Ville :

Licence : Club :

Déclare être candidat(e) pour le poste de second représentant de la Ligue au sein de l'AG de la Fédération.

Fait à le

Signature :

**Attention : Pour être recevable, la candidature doit être adressée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception avant le 1 janvier 2016 à 48 bis Avenue de Lyon 63600 AMBERT.
Le cachet de la poste faisant foi.**

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE D'Auvergne

APPEL A CANDIDATURES POUR LE POSTE DE MEMBRE DE COMMISSIONS

Les élections des membres des commissions de la Ligue Motocycliste Régionale d'Auvergne se tiendront le Samedi 16 janvier 2016 à 14 heures, Maison de la Culture et de la Convivialité de la Roche Noire (63), lors de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Nombre de postes à pourvoir pour :

- Commission Moto Cross	9
- Commission Enduro	11
- Commission Trial	7
- Commission Vitesse / Course sur route	8

Les candidats devront, conformément à l'article 7.1 des statuts de la Ligue, être :

- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- Licenciés depuis plus de six mois avant l'Assemblée Générale et ce, sans interruption, d'un groupement sportif ou d'un club affilié à la FFM ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Régionale d'Auvergne ;
- Etre à jour de leur cotisation ;
- Jouir de leurs droits Civiques et Politiques ;
- Etre licenciés à la FFM pour la saison en cours ;
- Présenter leur candidature soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement sportif ou d'un club de tourisme affilié à la FFM ayant son siège dans la Ligue d'Auvergne, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au secrétariat de la Ligue au moins quinze jours avant la date de l'élection soit le 1 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi ;
- Ne pas faire l'objet des interdictions prévues à l'article 7.1 des statuts ;
- Ne pas être membre d'un Comité Directeur d'une autre Ligue.
- Un candidat ne peut se présenter qu'au sein d'une seule commission sportive.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la ligue, les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer sous les formes requises au secrétariat de la Ligue : 48 bis Avenue de Lyon 63600 AMBERT.

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE D'Auvergne

ASSEMBLEE GENERALE

16 JANVIER 2016 14 heures Salle de la Culture et de la Convivialité 63800 La ROCHE NOIRE

CANDIDATURE AUX COMMISSIONS

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Code Postal : Ville :

Licence : Club :

(rayer les mentions inutiles)

Déclare être candidat(e) en tant que membre de commission :

- Moto Cross
- Enduro
- Trial
- Vitesse

Déclare être candidat(e) en tant que membre de collège :

- Technique

Déclare être candidat(e) en tant que membre du :

- Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage :

Fait à le

Signature :

**Attention : Pour être recevable, la candidature doit être adressée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception avant le 1 janvier 2016 à 48 bis Avenue de Lyon 63600 AMBERT.
Le cachet de la poste faisant foi.**